

Alter Equus

Association régie par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

REGLEMENT INTERIEUR

Art.1 : Cotisations.

La cotisation annuelle, pour les membres actifs, s'élève à 20 euros ; et à 15 euros pour les étudiants, chômeurs et mineurs, sous présentation d'un justificatif. Le statut de membre donne droit à :

- Réductions chez nos partenaires et dans leurs évènements,
- Priorité d'inscriptions sur les évènements organisés par l'association,
- Possibilité de participer aux évènements internes.

Le statut de membre bienfaiteur correspond à un don d'au moins 50€.

Les membres étrangers, et donc souhaitant régler en monnaie autre que l'euro, se verront appliquer le taux décidé lors de l'AGE de janvier.

Art.2 : Assemblée Générale Ordinaire.

De par son mode de fonctionnement et la répartition géographique de ses membres, il est difficile, voire impossible d'organiser la réunion annuelle de l'Assemblée Générale Ordinaire dans un lieu physique. De ce fait, il a été retenu l'organisation d'une réunion « électronique » via le réseau social Facebook et la création d'un groupe « secret » auquel seuls les membres auront accès.

Pour permettre un large débat entre les membres, les réunions de l'Assemblée Générale Ordinaire dureront de 1 à 7 jours consécutifs. Le programme ainsi que le calendrier des discussions seront communiqués à tous les adhérents avec la convocation. Chaque point à l'ordre du jour devra bénéficier d'un temps suffisant (minimum 24 heures) pour permettre à chacun de débattre librement.

Les membres ne disposant pas de compte Facebook et ne souhaitant pas en ouvrir un devront se faire représenter par un autre membre. Il en sera de même pour les personnes ne disposant pas de connexion Internet. La liste des membres susceptibles de pouvoir représenter d'autres membres devra nous être fournie à la convocation à l'Assemblée Générale. Chaque membre doit voter à travers son compte personnel, mentionné lors de l'inscription.

Les votes lors de l'Assemblée Générale se feront via l'application « sondage » de Facebook. Cette application sera paramétrée de façon à rendre le

vote le plus sécurisé possible.

L'assemblée Générale Extraordinaire aura lieu en janvier de chaque année civile.

Art.3 : Conseil d'Administration.

Pour les réunions et les votes, le Conseil d'Administration se réunira de façon électronique, via le réseau social Facebook. Il sera créé un groupe « secret » auquel seuls les membres du Conseil d'Administration auront accès, ainsi que les personnes invitées par celui-ci.

La durée des réunions dépendra de l'ordre du jour, chaque point devant bénéficier du temps nécessaire pour permettre la bonne tenue des débats (minimum 24h).

Art.4 : Bureau.

Comme stipulé sur les statuts, les fonctions des membres du Bureau sont définies comme suit :

a) Le président

Il est habilité à représenter l'association dans tous les actes de la vie civile, et notamment en justice. Il signe les contrats au nom de l'association selon les accords du Conseil d'Administration ou de l'AG. Il embauche, le cas échéant, du personnel et est considéré comme l'employeur vis-à-vis des organismes de Sécurité Sociale. Il anime l'association et coordonne les activités. Enfin, il présente le rapport moral à l'AG. Dans sa tâche de représentation de l'association, le président peut se faire aider par un ou plusieurs vice-président.

b) Le secrétaire

Le secrétaire assure le bon fonctionnement administratif de l'association : convocations, réunions, comptes rendus, tenue des registres, vérification des licences et assurances, dépôts des dossiers de subventions, correspondances, archives... Il joue un rôle clé dans la communication (mise à jour des fichiers des adhérents, des partenaires, des médias, des fournisseurs...). Il a aussi en charge la convocation des membres aux Assemblées Générales Ordinaires ou extraordinaires.

Dans sa tâche, et selon la décision du Conseil d'Administration, le secrétaire peut être aidé par un secrétaire adjoint, qui bénéficiera des mêmes pouvoirs.

Alter Equus

Association régie par application de la loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

REGLEMENT INTERIEUR

c) Le trésorier

Responsable de la gestion et des finances de l'association, le trésorier prépare le compte de résultats et le bilan présentés à l'AG où il rendra le détail de sa mission. Il est habilité, sur décision du Conseil d'Administration à ouvrir un compte en banque au nom de l'association, ainsi qu'à gérer tout produits financiers selon accord du Conseil d'Administration.

Enfin, il est habilité à signer des chèques et à engager les dépenses courantes de l'association, selon l'accord du Bureau ou à engager des dépenses exceptionnelles, selon l'accord du Conseil d'Administration.

Dans sa tâche, et selon la décision du Conseil d'Administration, le trésorier peut être aidé par un trésorier-adjoint, qui bénéficiera des mêmes pouvoirs.

Art.5 : Indemnités.

Seuls les administrateurs, et/ou membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions, et sur justificatifs. Peuvent être pris en compte, sous accord du Conseil d'Administration, les nuitées d'hôtel, les repas, les frais de transport, sur la base d'un billet SNCF 2^{nde} classe ainsi que tous les autres frais jugés utiles par le Conseil d'Administration.

Art. 6 : Activités.

Chaque commission fonctionne sous la responsabilité d'un membre nommé par le CA, ou élu par les adhérents lors de l'Assemblée Générale. Celui-ci propose au CA toutes mesures de recrutements, d'aménagement, d'achats et est en charge de leur exécution après acceptation. Les activités principales sont :

- Organisation et partenariat lors d'évènements liés à l'éthique de l'association (formations, évènements sportifs, rencontres externes),
- Communication sur le site Internet ainsi que la page Facebook sur la santé du cheval et un travail respectueux de celui-ci,
- Rencontres internes.

Art.7 : Comptabilité.

La bonne tenue des comptes est garantie par le trésorier, qui ne procède à des paiements que sur présentation d'une pièce comptable visée. La sincérité et la conformité des comptes sont garanties par deux membres du bureau désignés par l'AG. Le trésorier présente aux adhérents, réunis en AG, un rapport comptable annuel complet.

L'année comptable est fixée au 1er septembre jusqu'au 31 août.

Art.6 : Révision.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire à la majorité des suffrages exprimés.

Règlement Intérieur adopté le par l'Assemblée Générale du

Le Président
[Nom]

Le Secrétaire
[Nom]